

Renforcer l'interdiction par l'UE du *finning* des requins : un dernier effort

NORBERT WU / MINDEN / FLPA



Shark Alliance apporte son soutien complet à la proposition de la Commission européenne (COM(2011) 798) visant à interdire totalement l'enlèvement des nageoires de requin à bord des navires (tous les requins devant être débarqués avec leurs nageoires naturellement attachées).

Renforcer l'interdiction par l'UE du *finning* des requins : un dernier effort

Le problème

Le « *finning* » des requins, pratique qui consiste à découper les nageoires d'un requin et rejeter le reste de la carcasse à la mer, constitue un gaspillage inacceptable et contribue à un taux de mortalité des requins qui n'est pas soutenable. Le *finning* est encouragé par le décalage entre la faible valeur généralement accordée à la chair de requin et la grande valeur de leurs nageoires qui peuvent atteindre des centaines d'euros le kilo et sont destinées à une soupe chinoise traditionnelle. L'UE, essentiellement du fait de l'Espagne, est l'un des plus grands fournisseurs au monde de nageoires de requin en Asie de l'Est. Un nombre croissant de pays dans le monde, en particulier aux Amériques, suit les recommandations des scientifiques qui préconisent l'interdiction totale de l'enlèvement des nageoires de requin en mer, ce qui est de loin la méthode la plus fiable de mise en œuvre d'une interdiction du *finning*. La plupart des États membres de l'UE adoptent également cette approche, mais l'interdiction par l'UE du *finning* laisse encore la place à des exceptions compliquées qui peuvent résulter dans une pratique non détectée et non punie du *finning* des requins. De plus, l'interdiction par l'UE du *finning* des requins est la seule protection actuellement en vigueur pour les requins bleus et les requins-taupes bleus qui prédominent dans les pêcheries de requins de l'UE et sur le marché mondial des nageoires de requin.

Faibles de l'actuelle interdiction par l'UE du *finning*

L'UE a interdit le *finning* en 2003 dans son règlement (CE) n° 1185/2003, mais des faibles dans son efficacité et en font un mauvais exemple pour d'autres pays et pour les politiques internationales. En effet, l'interdiction du *finning* par l'UE compte parmi les plus souples au monde. Plus précisément, tandis que le règlement interdit de manière générale l'enlèvement des nageoires de requin à bord des navires de pêche, l'article 4 autorise les dérogations grâce à des « permis de pêche spéciaux » accordés par les États membres. Les pêcheurs à bord des navires autorisés peuvent enlever les nageoires de requin s'ils conservent la carcasse. On utilise alors une limite au rapport de poids entre nageoires et carcasses pour déterminer si les nageoires et les carcasses ainsi débarquées le sont dans des proportions conformes. Le rapport de poids entre nageoires et carcasses établi par l'UE est fixé à 5 % du poids total du requin. Il est impossible de mesurer cette limite avec précision étant donné que le requin n'est plus entier au cours de ces inspections, mais est « préparé » (c.-à-d. après que ses nageoires ont été enlevées et stockées séparément et que sa tête et ses viscères ont en général été rejetées à la mer). De plus, ce rapport est environ deux fois supérieur aux rapports de poids utilisés au Canada et dans plusieurs autres pays (5 % du poids « préparé » d'un requin). En outre, les pêcheurs titulaires de « permis de pêche spéciaux » sont autorisés à débarquer les nageoires et carcasses à des moments différents, dans des ports différents. Ces permis spéciaux étaient supposés être des exceptions mais sont devenus la règle : l'Espagne et le Portugal les délivrent à la plupart de leurs navires de pêche au requin pélagique.

Suppression de ces faibles

Le Parlement européen a fait pression en 2006 pour que des améliorations soient apportées au règlement de l'UE relatif au *finning*. Celles-ci ont été débattues durant la consultation de la Commission européenne sur le plan d'action de l'UE en faveur des requins en 2007 et 2008, puis prom-

ises lors de la finalisation en 2009 par la Commission du plan d'action en faveur des requins. En avril 2009, le Conseil de l'UE des ministres de la Pêche approuvait le plan d'action en faveur des requins et encourageait la Commission à porter une attention toute spéciale aux questions relatives au *finning* des requins, en leur donnant la priorité. En décembre 2010, le Parlement européen adoptait une résolution appelant à l'interdiction de l'enlèvement des nageoires de requin à bord des navires. Fin 2010, la Commission sollicitait des remarques sur un document de consultation publique proposant plusieurs méthodes de mise en œuvre de l'interdiction du *finning* et recevait un soutien massif en faveur d'une interdiction totale de l'enlèvement des nageoires de requin à bord des navires de pêche.

En proposant de supprimer l'article 4 du règlement actuel, la Commission est aujourd'hui parvenue à la conclusion qu'il convient de modifier le règlement de l'UE relatif au *finning* de telle sorte que tous les requins soient débarqués avec leur nageoires encore attachées.

Une bonne proposition en vue de la meilleure pratique qui soit

Interdire l'enlèvement des nageoires de requin en mer, et exiger par là même que les requins soient débarqués avec leurs nageoires naturellement attachées, comme le propose la Commission, est de loin perçu comme la manière la plus fiable de mettre en œuvre une interdiction du *finning*, puisqu'il est évident au premier coup d'œil que les requins arrivant intacts au port n'ont pas eu leurs nageoires découpées. Vérifier le respect de la réglementation en contrôlant les débarquements de requins est bien plus simple et rentable qu'un système qui nécessite la pesée des différentes parties du requin et l'emploi de facteurs de conversion pour calculer le rapport entre nageoires et carcasse. La stratégie des « nageoires naturellement attachées » permet également de collecter de meilleures données sur les débarquements espèce par espèce, ce qui est crucial pour l'évaluation des populations et la gestion des pêcheries. Afin de rendre le stockage efficace, les nageoires peuvent être partiellement coupées et repliées le long des corps de requin. La méthode « des nageoires attachées » est soutenue par une large majorité de défenseurs de l'environnement et de scientifiques. En 2008, le Congrès mondial de la nature de l'UICN adoptait une politique mondiale sur le *finning* demandant aux États d'exiger que les requins soient débarqués avec leurs nageoires naturellement attachées. Cette stratégie est utilisée avec succès dans la plupart des pêcheries de requins des États-Unis et d'Amérique centrale et elle est de mieux en mieux acceptée par les parties prenantes du monde entier. Dans l'UE, le Royaume-Uni et l'Allemagne ont cessé de délivrer des permis de pêche spéciaux ces dernières années. La grande majorité des États membres de l'UE n'autorisent pas l'enlèvement des nageoires de requin à bord de leurs navires.

Recommandation

Shark Alliance encourage vivement le Conseil des ministres de la Pêche et les députés européens à soutenir activement la proposition de la Commission européenne de renforcer le règlement de l'UE relatif au *finning* des requins en interdisant, sans exception, tout enlèvement des nageoires de requin à bord des navires, et ce conformément aux conclusions du Conseil de 2009 relatives au plan d'action de l'UE en faveur des requins et à la résolution du Parlement de 2010 sur le *finning* des requins.

Chronologie

juillet 2003

L'Union européenne (UE) interdit le *finning* des requins (règlement (CE) n° 1185/2003).

septembre 2006

Le Parlement européen demande le renforcement de l'interdiction communautaire du *finning* des requins (INI/2006/2054).

septembre 2010

Quatre députés européens, appartenant aux groupes ALDE, PPE, Les Verts/ALE et S&D, lancent la déclaration écrite 71/2010 demandant à la Commission européenne de proposer la fin de l'enlèvement des nageoires de requin en mer. Suite au soutien d'une majorité de députés européens à une politique des « nageoires naturellement attachées », la déclaration écrite est adoptée comme résolution du Parlement en décembre 2010.

octobre 2008

Le Congrès mondial de la nature adopte une politique mondiale sur le *finning* demandant aux États d'interdire l'enlèvement des nageoires de requin en mer.

février 2011

La Commission européenne clôt la consultation publique sur les options de modification du règlement de l'UE relatif au *finning*. Les résultats de la consultation montrent que l'approche des « nageoires demeurant attachées » est préférée aux autres options.

février 2009

La Commission européenne publie le plan d'action de l'UE en faveur des requins qui ouvre la voie à l'amélioration des politiques de l'UE relatives aux requins et comprend l'engagement de renforcer l'interdiction du *finning* (COM(2009) 40 final).

novembre 2011

La Commission européenne propose de mettre fin à l'enlèvement des nageoires de requin à bord des navires, sans exception (COM(2011) 798 final).

avril 2009

Le Conseil Pêche de l'UE approuve le plan d'action de l'UE en faveur des requins, souligne l'urgence de renforcer l'interdiction du *finning* et demande un traitement prioritaire de cette question (conclusions du Conseil du 23 avril 2009).

2012

Le Parlement européen et le Conseil Pêche de l'UE étudient la proposition de la Commission et finalisent les modifications apportées au règlement relatif au *finning*.

